

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-101

Objet : Conclusion du marché subséquent n°5 BIS « Etude d'opportunité préalable à la déclaration d'intérêt métropolitain – Opération d'aménagement La Molette – LE BLANC MESNIL » passé sur la base de l'accord-cadre n°2021600000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2161-7 à R. 2161-10,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2021/06/28/20 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°2021600000018 notifié le 22 juillet 2021 au groupement UNE FABRIQUE DANS LA VILLE / FIDAL / ERNST AND YOUNG d'une part et à la société SCET d'autre part,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris d'assurer la complétude des études menées dans le cadre du marché subséquent n°5 à l'accord-cadre susvisé et donc de confier cette mission complémentaire à l'opérateur qui les a préalablement réalisées et cela à des fins de respect et de continuité de la production intellectuelle initiale et d'efficacité de la réalisation de la mission, et ce conformément à l'article R. 2161-10 du code de la commande publique et à l'article 1.5 du CCAP de l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent sera passé à bons de commandes et à prix unitaires,

Considérant qu'après analyse de l'offre déposée, le marché subséquent peut être attribué au groupement Une Fabrique de la Ville / EY Consulting / FIDAL.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°5 BIS établi sur la base de l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à la réalisation d'une étude d'opportunité préalable à la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement la Molette au Blanc Mesnil, avec le groupement Une Fabrique de la Ville / EY Consulting / FIDAL sise 3 cité Falguière – 75013 PARIS, conclu par l'émission de bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000€, et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 MAI 2023**

Pour le Président et par délégation,

A blue ink signature of Paul Mourier is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'METROPOLITAIN DE PARIS' and the number '3'.

Paul MOURIER
Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.